



***RAPPORT DE
GESTION
2010***



Sommaire

Rapport d'activité 2010	3
Conseil d'administration	4
Comité du Conseil, Commission de placements, Sous-commission d'acquisition, de vente et de construction d'immeubles (SCAVCI)	5
Effectifs des assurés actifs et des pensionnés	6
Bilan	8
Exploitation	13
Frais d'administration	16
Conclusion	17
Comptes annuels	18
Bilan	19
Exploitation	20
Annexe aux comptes annuels	22
Rapport de l'organe de contrôle	53
Inventaires	57
Liste des immeubles par commune	58
Liste des Organismes affiliés	60
Appendices	61
Traitements cotisants et effectif	62
Degré de couverture	63
Rapport démographique	64

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.



Rapport d'activité 2010



Rapport d'activité 2010

Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration a tenu 11 séances lors desquelles il a pris de nombreuses décisions concernant tant la gestion courante que les problèmes d'une plus grande portée. Parmi celles-ci, il convient de relever qu'il a :

- Pris position au sujet du rapport de la Cour des comptes.
- Décidé de recourir auprès du Tribunal Administratif Fédéral concernant les décisions du 11.05.2010 de l'Autorité de surveillance au sujet de l'âge de la retraite du personnel de la caisse B et des femmes au bénéfice des dispositions de l'article 50 RA-CPCL.
- Pris acte de la décision du Tribunal Administratif Fédéral de rejeter l'effet suspensif concernant l'âge de la retraite du personnel de la caisse B et des femmes au bénéfice des dispositions de l'article 50 RA-CPCL.
- Adopté le Rapport de gestion 2009.
- Adopté le principe de la rétrocession d'une partie des frais d'administration et de gestion de l'année 2009.
- Pris acte du rapport final et des commentaires de l'organe de contrôle au sujet des comptes annuels 2009.
- Pris acte de l'expertise technique au 31.12.2009.
- Pris acte du complément à l'expertise technique au 31.12.2009 avec projection du degré de couverture.
- Adopté la note concernant la réorganisation au sein de la CPCL avec ses conséquences financières.
- Adopté le budget de fonctionnement administratif 2011 de la CPCL, basé sur CHF 215.- par personne assurée.
- Adopté la proposition de Retraites Populaires d'adhérer au « Ethos Engagement Pool », créé afin d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en Suisse.
- Adopté la note au sujet de la mise en ligne du site internet de la CPCL dès janvier 2011.
- Décidé de ne pas indexer les pensions en cours faute de moyens pour le faire et suite à l'interdiction de l'Autorité de surveillance de le faire.
- Ratifié la proposition de modification de l'allocation tactique dès le 01.01.2011.
- Adopté le budget d'entretien et d'investissement concernant les immeubles de la CPCL pour 2011.
- Adopté le principe de prolonger le délai de décision de rachat de la part de l'assuré d'une année à deux ans qui suivent l'admission à la Caisse.
- Adopté la directive d'application du règlement au sujet du calcul des intérêts rémunérateurs sur les apports de libre passage.
- Adopté la directive d'application du règlement au sujet des prestations d'entrée reçues avant l'affiliation d'un assuré.
- Refusé d'introduire, dans le règlement, la possibilité de maintenir la prévoyance jusqu'à la cessation de l'activité, mais au plus tard jusqu'à 70 ans, comme le permet la LPP à son article 33b.

Rapport d'activité 2010

Comité du Conseil, Commission de placements, Sous-commission d'acquisition, de vente et de construction d'immeubles (SCAVCI)

Comité du Conseil

Le Comité du Conseil a tenu 11 séances au cours desquelles il a traité des objets de sa compétence. Il a, en particulier, procédé à l'examen préalable des objets figurant à l'ordre du jour du Conseil d'administration et fait connaître sa position. Il s'est également tenu au courant, dans la mesure du possible, de l'évolution du droit fédéral au sujet du financement des institutions de droit public ainsi que de la réforme structurelle.

Il a désigné le jury pour la mise au concours du mandat d'expert en prévoyance professionnelle.

Commission de placements

La Commission de placements a siégé à 11 reprises pour appliquer la stratégie adoptée par le Conseil et, le cas échéant, lui faire des propositions de modifications. Dans un environnement économique encore incertain, elle a maintenu une attitude prudente même si elle a veillé à revenir progressivement dans l'allocation tactique. Des propositions d'ajustement de l'allocation tactique ont été suggérées au Conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 2011. Désormais, chaque année au mois de novembre, l'allocation tactique est discutée et, au besoin, avec l'approbation du Conseil d'administration, modifiée pour le 1^{er} janvier de l'année suivante.

La Commission de placements a suggéré au Conseil d'administration des adaptations du règlement relatif aux placements de fonds (RPF) suite aux nouvelles dispositions de l'OPP2. La Commission de placements a préavisé favorablement et soumis au Conseil d'administration la participation de la CPCL au « Ethos Engagement Pool », créé afin d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en Suisse.

Les résultats de l'activité de placement pour l'exercice 2010 sont passés en revue plus avant.

Sous-commission d'acquisition de vente et de construction d'immeubles (SCAVCI)

La SCAVCI a tenu 10 séances en 2010 pour traiter, de concert avec sa mandataire, des affaires et projets immobiliers en cours. Elle a notamment veillé, à ce titre, à faire avancer les projets de constructions sur les terrains reçus dans le cadre du rapport-préavis 2008/59. Elle a préavisé diverses demandes de crédits devant faire l'objet de décisions ultérieures du Conseil d'administration.

Rapport d'activité 2010

Effectifs des assurés actifs et des pensionnés

Assurés actifs

La progression de l'effectif des assurés actifs se poursuit comme les années précédentes. L'augmentation annuelle des cotisants se chiffre à 95 unités, soit une progression de 1,52 %. A titre indicatif, la progression annuelle moyenne s'élève à 113 cotisants sur les 10 dernières années, alors qu'elle s'élève 73 cotisants sur les 20 dernières années.

L'effectif des actifs a varié de la manière suivante durant l'année sous revue :

Effectif au 31.12.2009		6'244
Affiliations		+ 496
Sorties		<u>- 401</u>
dont : Démissions / licenciements	254	
Mises à la retraite	131	
Mises à l'invalidité	11	
Décès d'actifs	5	
Effectif au 31.12.2010		<u>6'339</u>

Pensionnés

L'effectif des pensionnés a progressé de 47 unités, soit de 1,17 %. Cette hausse est essentiellement due à la progression des pensions de retraite. Toutefois, sous une apparente stabilité, il est intéressant d'analyser les fluctuations de la population des pensionnés.

Retraités

L'effectif des retraités progresse, à lui seul, de 59 unités, soit une progression de 2,24 % qui se décompose comme suit :

Effectif au 31.12.2009		2'639
Nouveaux retraités		+ 134
Invalides ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire		+ 21
Décès de retraités		<u>- 96</u>
Effectif au 31.12.2010		<u>2'698</u>

Invalides

L'effectif des invalides diminue de 19 unités, soit un recul de 7,12 %. Ce chiffre nécessite quelques précisions inhérentes aux fortes fluctuations de cette population de pensionnés. Ainsi, l'évolution durant l'année sous revue se présente comme suit :

Effectif au 31.12.2009		267
Nouveaux invalides		+ 13
Invalides ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire		- 21
Décès d'invalides		- 9
Extinctions de pensions		<u>- 2</u>
Effectif au 31.12.2010		<u>248</u>

Rapport d'activité 2010

Conjoints survivants

L'effectif des conjoints survivants augmente de 11 unités, soit une progression de 1,19 %. Cette fluctuation se décompose comme suit :

Effectif au 31.12.2009	924
Nouveaux conjoints survivants	+ 58
Décès de conjoints survivants	- <u>47</u>
Effectif au 31.12.2010	<u>935</u>

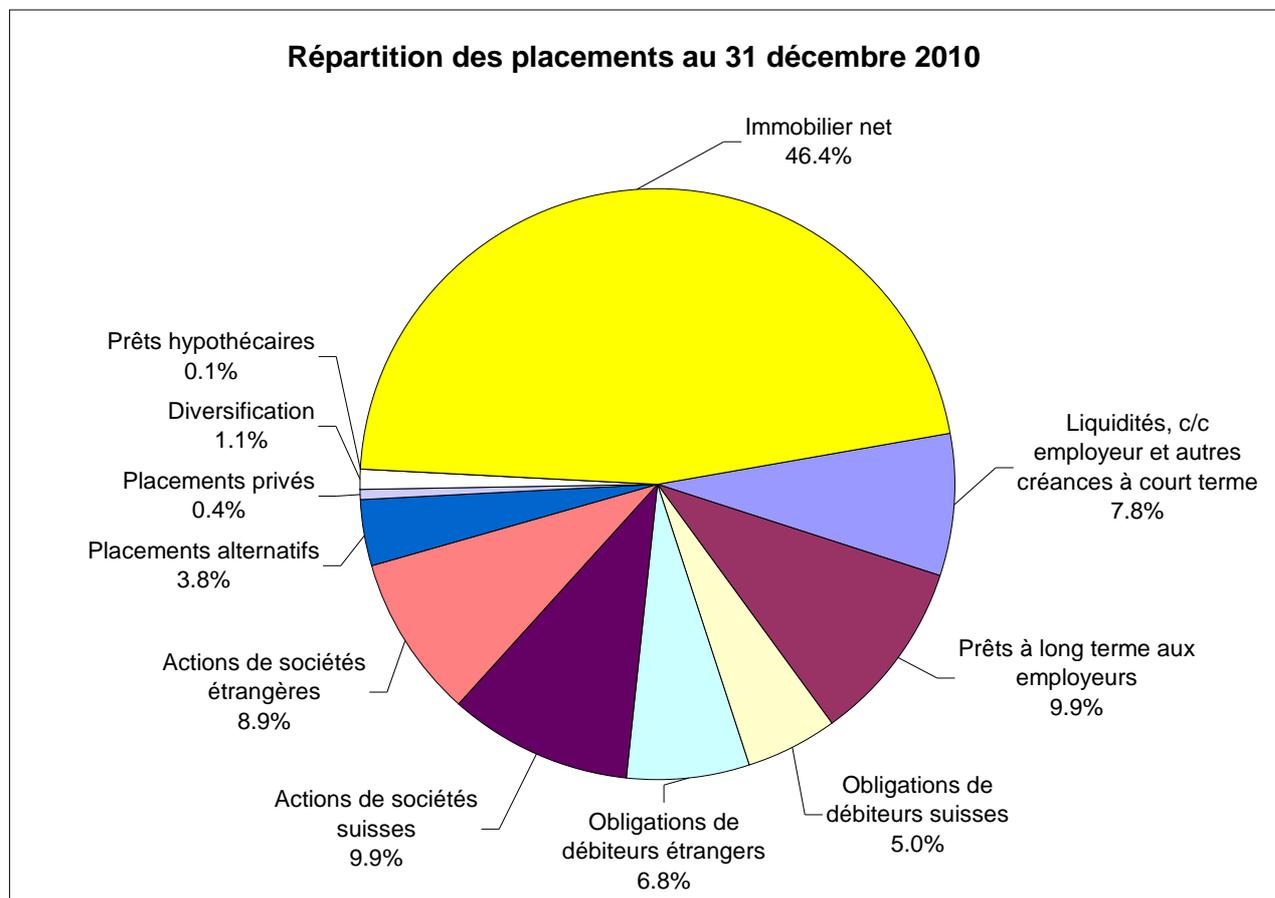
Durant l'exercice sous revue, l'effectif des orphelins et des enfants d'invalides ou de retraités a baissé de 4 unités.

Une récapitulation de l'évolution de l'effectif des assurés et pensionnés figure en page 34.

Rapport d'activité 2010

Bilan

Placements



La part des placements immobiliers (déduction faite des dettes hypothécaires) représente 46,4 % des placements au 31 décembre 2010 et reste de loin la catégorie d'investissements la plus importante. Les autres principaux véhicules de placements présentent des parts allant de 0,4 % pour les placements privés à 9,9 % pour les actions de sociétés suisses. On notera le niveau élevé des liquidités (y compris les placements à court terme, c/c employeur et autres créances à court terme) qui représentent 7,8 % des placements ; cette situation provisoire résulte des liquidités encaissées dans le cadre de l'opération de recapitalisation de la Caisse de pensions opérée en 2009 et de la situation particulière des marchés durant l'année sous revue qui a conduit à un non réinvestissement intégral par prudence.

Liquidités, placements à court terme et compte courant employeur

Pour ses besoins de liquidités, la CPCL utilise des comptes bancaires ainsi qu'un compte courant auprès de l'employeur « Commune de Lausanne ». Les excédents de liquidités sont placés à court terme, notamment sous forme de placements collectifs sur les marchés monétaires. Le rendement annuel net en 2010 est de 0,12 %, conforme aux conditions du marché.

Rapport d'activité 2010

Autres créances à court terme

Cette catégorie ne constitue pas en soi un véhicule de placements. Cependant, l'application des normes comptables en vigueur considère ce type de créances comme tel. Pour la CPCL, il s'agit principalement de cotisations et apports à recevoir de divers Organismes affiliés, ainsi que de loyers à recevoir. Le détail figure au point 6.4 de l'annexe aux comptes.

Prêts aux employeurs

Dans le cadre de la recapitalisation de 2009, un prêt de CHF 144,25 millions a été accordé à la Commune de Lausanne pour une durée de 30 ans, à un taux d'intérêt fixe de 4 %.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses

Depuis 2005, les investissements en obligations de débiteurs suisses s'effectuent au travers du fonds de placements destiné aux investisseurs institutionnels « RP – Fonds Institutionnel – Obligations suisses » créé et géré par notre mandataire, Retraites Populaires.

L'année 2010 a été marquée par des taux d'intérêts bas et une politique monétaire expansive. L'inflation est restée à bas niveau, ceci malgré la faiblesse des taux et la bonne tenue de l'économie.

Le compartiment des obligations libellées en francs suisses affiche, en 2010, une performance brute de 3,32 %, légèrement inférieure à son indice de référence (3,66 %), ceci notamment en raison d'une durée plus courte que celle de l'indice. Compte tenu des frais de gestion, le rendement net de cette catégorie s'établit à 3,18 %.

Obligations de débiteurs étrangers

Selon le même principe que la catégorie ci-dessus, les investissements en obligations de débiteurs étrangers s'effectuent, depuis 2005, au travers du fonds de placements destiné aux investisseurs institutionnels « RP – Fonds Institutionnel – Obligations étrangères » créé et géré par notre mandataire, Retraites Populaires.

Outre les explications relatives aux taux d'intérêts bas et à la politique expansive identiques à celles des obligations suisses ci-dessus, il faut surtout relever la hausse du franc suisse (dépréciation de 16 % de l'Euro et de 10 % du dollar américain face au franc suisse) qui a fortement pénalisé le rendement de cette catégorie de placement.

En 2010, le compartiment obligations étrangères présente une performance brute négative de -4,99 %, proche de son indice de référence (-4,85 %). Le rendement annuel net (compte tenu des frais de gestion) affiche un taux de -5,15 %.

Rapport d'activité 2010

Actions de sociétés suisses

Pour cette catégorie de placements également, les investissements s'effectuent au travers du fonds de placements destiné aux investisseurs institutionnels « RP – Fonds Institutionnel – Actions suisses » créé et géré par notre mandataire, Retraites Populaires.

En 2010, l'économie suisse a bénéficié de la reprise économique mondiale. Après la forte progression enregistrée en 2009, la performance brute de ce véhicule de placements en 2010 est de 4,18 %, supérieure à l'indice de référence (2,92 %). Cet écart provient essentiellement du rendement supérieur obtenu avec les petites et moyennes capitalisations par rapport à celui des grosses capitalisations faisant partie du SMI. Le rendement annuel net (compte tenu des frais de gestion) est de 4,02 %.

Actions de sociétés étrangères

Les placements en actions étrangères s'effectuent au travers du fonds de placements destiné aux investisseurs institutionnels « RP – Fonds Institutionnel – Actions étrangères » créé et géré par notre mandataire, Retraites Populaires.

L'année 2010 fut globalement bonne pour les marchés des actions de sociétés étrangères, avec des évolutions macro-économiques positives et de bons résultats d'entreprises. La forte appréciation du franc suisse, notamment face à l'Euro qui a perdu 16 % et au dollar américain en baisse de 10 %, a par contre pesé dans le rendement final. La performance brute de ce compartiment en 2010 est de 1,58 % (contre 1,60 % pour l'indice de référence). Le rendement annuel net (compte tenu des frais de gestion) est de 1,42 %.

Placements éthiques

Les segments du fonds de placements « RP – Fonds Institutionnel » sont également investis en placements éthiques. La participation de la CPCL dans ce domaine est de l'ordre de CHF 36,6 millions dans les divers segments de la fondation Ethos.

Placements alternatifs

Dans le but de diversifier les placements, la CPCL a maintenu ses investissements dans les placements alternatifs, ceci en adéquation avec l'allocation tactique en vigueur. Le rendement net de cette catégorie de placements s'établit à 2,04 %.

Placements privés

Dans cette rubrique figurent les fonds et les fonds de fonds actifs dans les placements privés. Pour cette classe d'actifs, un degré de sélectivité est indispensable en raison de l'écart important entre les performances des gestionnaires. La réputation de ceux-ci, leur niveau d'expérience, ainsi que leurs performances historiques restent les facteurs clés de succès. Le rendement net de cette catégorie de placements en 2010 (21,34 %) est peu représentatif pour l'instant, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une position en cours de

Rapport d'activité 2010

constitution (capital moyen de CHF 1,9 millions en 2010).

Diversification

Cette catégorie comprend les investissements en matières premières, en obligations convertibles et en microfinance. Ces investissements s'effectuent sous forme de placements collectifs et toujours en conformité avec l'allocation tactique décidée. En 2010, le rendement net est de 12,85 %.

Prêts hypothécaires

La part des placements sous forme de prêts hypothécaires est devenue marginale depuis que la Caisse n'effectue plus ce type d'opération ; il ne subsiste plus qu'un prêt hypothécaire à une fondation.

Immobilier

La Caisse possède 111 immeubles ou groupes d'immeubles au 31 décembre 2010, dont 97 sur le territoire communal lausannois et 14 répartis sur neuf autres communes vaudoises.

Tous les placements immobiliers se font en direct et il n'y a donc aucune participation à des fonds de placements immobiliers.

L'évolution détaillée des placements immobiliers se présente ainsi :

	CHF
Immobilier brut au 31.12.2009	769'757'952.45
./. Hypothèques	<u>-106'503'597.68</u>
Immobilier net au 31.12.2009	<u>663'254'354.77</u>
Mouvements 2010 :	
Constructions en cours	4'562'024.70
Plus et moins-values sur immeubles	<u>2'851'560.00</u>
	7'413'584.70
Immobilier brut au 31.12.2010	777'171'537.15
./. Hypothèques	<u>-104'179'390.43</u>
Immobilier net au 31.12.2010	<u>672'992'146.72</u>

L'exploitation des immeubles (sans les terrains non construits et avant plus ou moins-values) a dégagé un rendement net de 5,10 % en 2010. Le rendement net final, en tenant compte des terrains non construits (reçus dans le cadre de la recapitalisation de 2009) et des plus ou moins-values, est de 5,42 %. Il convient de préciser que des projets de valorisation des terrains précités sont en cours.

Rapport d'activité 2010

Capitaux de prévoyance

Le capital de prévoyance des **assurés**, soit CHF 1'073'966'000.-, correspond à la somme des prestations de libre passage de l'ensemble des assurés actifs au 31.12.2010. Le calcul tient compte des éléments déjà connus, à savoir les traitements assurés au 01.01.2011 et le tarif de libre passage en vigueur à cette date. La norme minimale selon l'article 17 LFLP est calculée en fonction de l'âge des assurés au 01.01.2011.

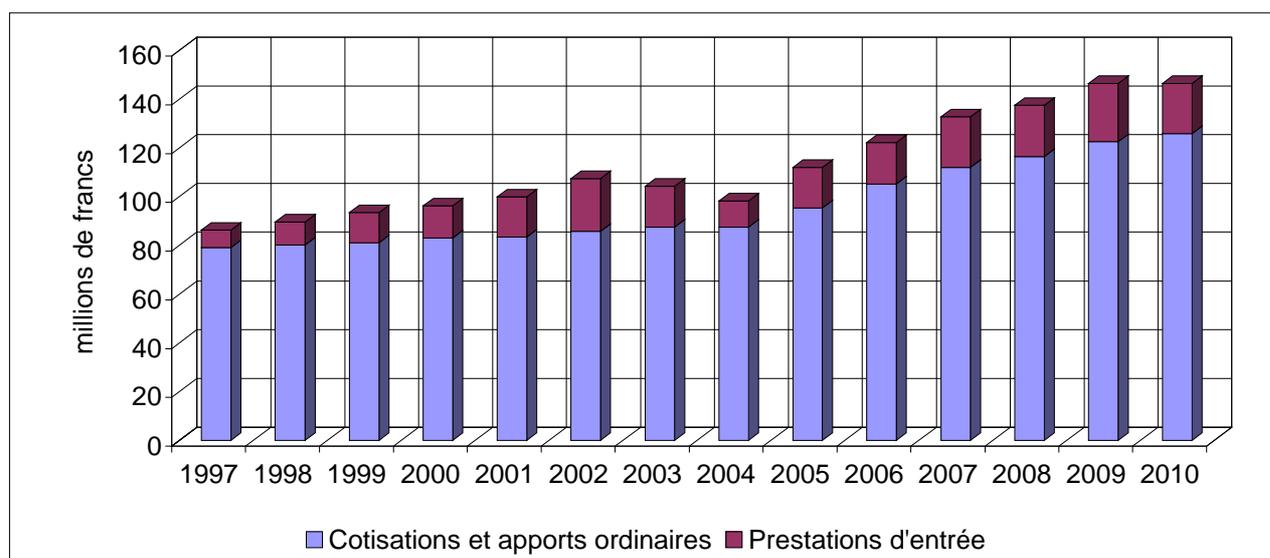
Le capital de prévoyance des **pensionnés**, soit CHF 1'368'291'000.-, correspond à la valeur actuelle des pensions en cours, y compris les pensions expectatives liées aux pensions en cours et la totalité des allocations de renchérissement accordées jusqu'en 2000.

Rapport d'activité 2010

Exploitation

Ressources d'assurance

Au cours de l'année écoulée, les ressources d'assurance sont restées stables (diminution de CHF 0,02 million, hors recapitalisation de 2009). Dans le détail, cependant, une augmentation de CHF 3,3 millions (2,7 %) est observée au niveau des cotisations dues à une augmentation de la masse salariale assurée, augmentation compensée par une diminution de CHF 3,4 millions des prestations d'entrée.

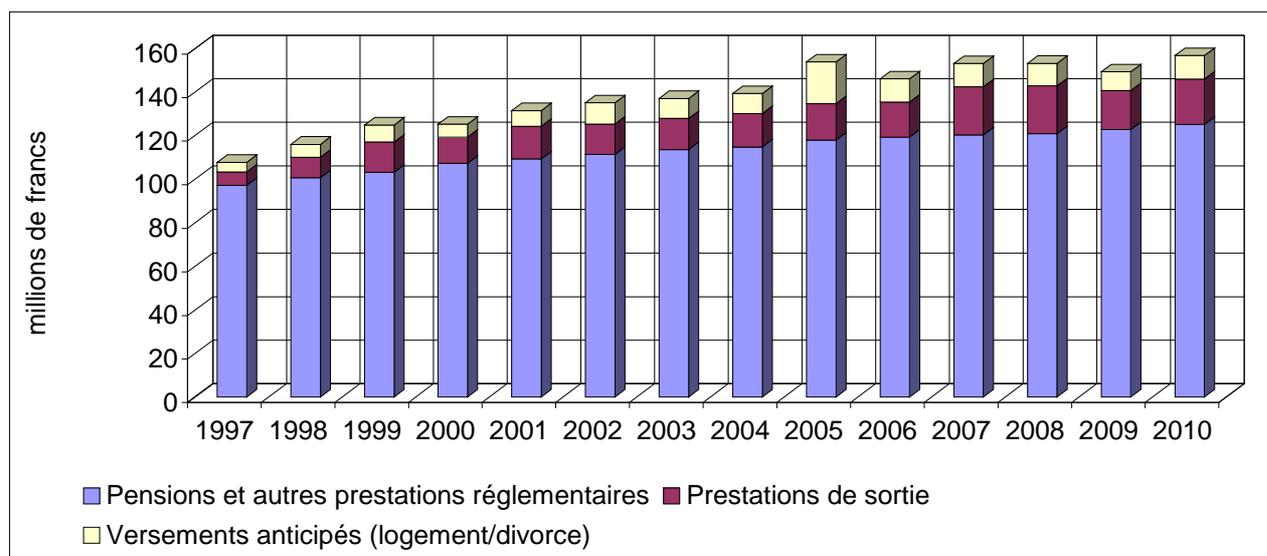


Prestations d'assurance

Au cours de l'année écoulée, les prestations d'assurance ont augmenté de CHF 7,5 millions, soit 5,0 %.

Cette variation s'explique principalement par une augmentation des pensions de vieillesse de CHF 2,5 millions (2,6 %) provenant uniquement de la hausse du nombre de pensionnés, aucune indexation des pensions n'étant intervenue, et par une hausse des prestations de sortie de CHF 5,1 millions (19,3 %) qui retrouvent des niveaux comparables à 2008 et 2007.

Rapport d'activité 2010



Pour 2010, du fait de la stabilité des ressources d'assurance et de l'augmentation des prestations d'assurance, le déficit de trésorerie des opérations d'assurance augmente à CHF 10 millions, contre seulement CHF 3 millions en 2009 (année record). Ce déficit de trésorerie reste cependant inférieur aux années antérieures à 2009.

Performances des placements

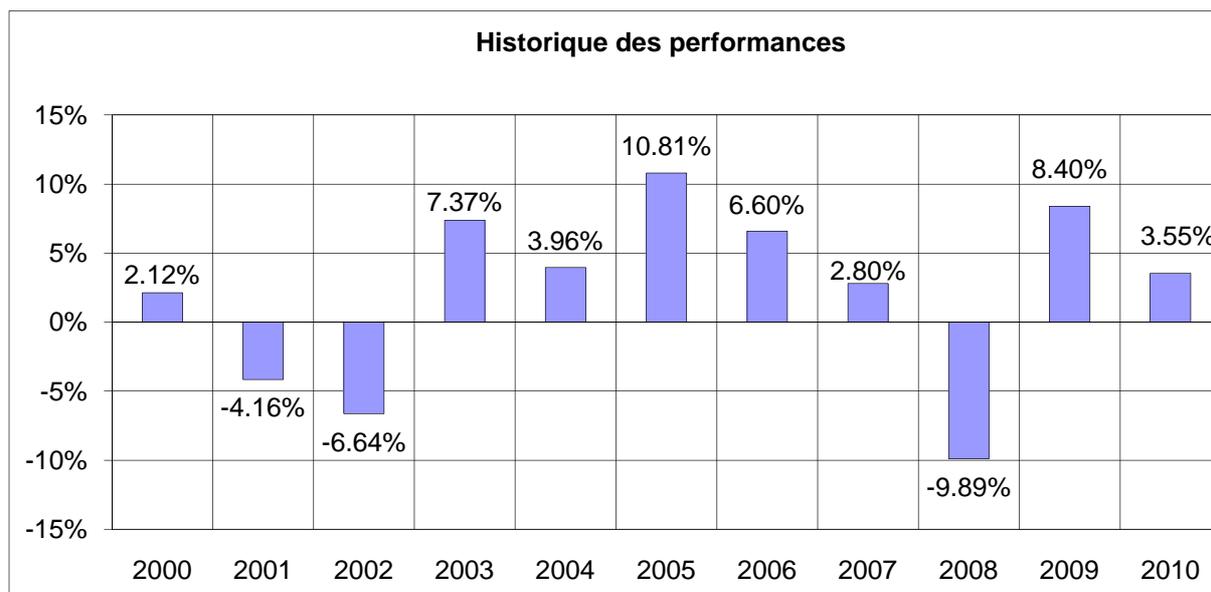
Les performances nettes en 2010 des différents véhicules de placements sont les suivantes :

	Performances nettes 2010
Liquidités et c/c employeur	0.12%
Prêts aux employeurs	4.00%
Obligations de débiteurs suisses	3.18%
Obligations de débiteurs étrangers	-5.15%
Actions de sociétés suisses	4.02%
Actions de sociétés étrangères	1.42%
Placements alternatifs	2.04%
Placements privés	21.34%
Diversification	12.85%
Prêts hypothécaires	4.26%
Immobilier net	5.42%

Performance globale de la CPCL

En 2010, la performance nette annuelle de la CPCL s'établit à 3,55 %. La performance, ainsi calculée par Coninco SA sur la base de comptes non audités (voir page 63 du présent rapport), représente le résultat net des placements de la Caisse au regard de l'évolution de la fortune nette et des mouvements liés à la prévoyance au cours de l'année sous revue.

Rapport d'activité 2010



Ce graphique illustre les rendements nets des placements jusqu'en 2008 et la performance nette globale attestée par Coninco SA pour la CPCL dès 2009 (rappel : le rendement des immeubles était calculé sur la base des valeurs historiques jusqu'en 2004, puis sur la base des valeurs de marché ensuite, conformément à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26).

Rapport d'activité 2010

Frais d'administration

Selon les dispositions réglementaires de la CPCL (article 14) en vigueur durant l'exercice sous revue, les frais d'administration et de gestion du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que les frais d'administration sont à la charge de l'institution. Les Organismes affiliés et la Commune de Lausanne s'acquittent d'une redevance fixée en proportion du nombre d'assurés et de pensionnés qui les concernent, la Bourse communale garantissant un éventuel excédent de charges.

En 2010, les frais d'administration non liés à la gestion du patrimoine ont atteint la somme de CHF 2'094'597.90. La participation des Organismes affiliés et de la Commune de Lausanne avait été fixée à CHF 215.- par assuré et pensionné. L'excédent de produits à restituer est, pour l'année 2010 de CHF 221'920.76. En conséquence, le Conseil d'administration de la CPCL a décidé de ristourner à chaque Organisme affilié sa part proportionnelle de cet excédent en réduction de sa participation aux frais pour l'année 2011.

Les frais de gestion des capitaux investis se montent, pour l'année 2010, à CHF 3'148'897.30 pour la gestion de la fortune immobilière et à CHF 978'651.85 pour la fortune mobilière, soit un total de CHF 4'127'549.15.

Rapport d'activité 2010

Conclusion

En ce qui concerne le contexte économique, l'année 2010 fut caractérisée par une volatilité élevée des marchés et par une appréciation forte du franc suisse par rapport aux autres monnaies. Dans un tel contexte défavorable et grâce à sa forte proportion d'immobilier direct, la CPCL fait mieux avec sa performance de 3,55 % (attestée par Coninco) que les indices Crédit Suisse des Caisses de pensions, UBS des Caisses de pensions, Conférence des administrateurs de fonds de pensions et que les résultats de l'enquête Swisscanto. Elle fait, par contre, légèrement moins bien que l'indice ASIP-Towers Watson. On peut en conclure que le rendement de la CPCL a été au moins conforme au marché.

Le taux de couverture de la CPCL a légèrement augmenté, passant de 55,1 % au 31.12.2009 à 55,7 % au 31.12.2010.

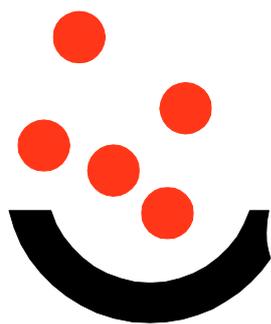
En ce qui concerne le contexte général de la prévoyance professionnelle, 2010 fut une période durant laquelle le parlement a adopté les modifications de la LPP concernant aussi bien la réforme structurelle (en mars) que le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (en décembre). Les projets de modifications d'ordonnances diverses concernant la réforme structurelle furent mis en consultation en novembre et engendrèrent de très nombreuses réactions de tous les milieux concernés durant le début de l'année 2011. La mise en audition de la révision de l'OPP2 concernant le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public, auprès des milieux concernés, a eu lieu fin janvier 2011.

L'année 2010 fut celle où la CPCL mit son site Internet (www.cpcl-lausanne.ch) en ligne pour ses assurés. Elle fut également celle durant laquelle son expert en prévoyance professionnelle recommanda au Conseil d'administration de prendre des mesures complémentaires au rapport préavis 2008/59. L'évolution législative, mentionnée ci-dessus, a permis à la commission désignée pour statuer au sujet des fondements du rapport préavis 2011 de débiter ses séances dès le premier trimestre 2011.

Coup d'œil sur 2011

L'année financière 2011 a débuté sous l'influence aussi bien des révolutions dans le monde arabe que de la catastrophe nucléaire au Japon. Les instituts de prévisions économiques en ont tiré des conclusions diverses et pas forcément réjouissantes. Les institutions de prévoyance sont donc toujours placées devant le défi de placer leurs avoirs sur des marchés incertains, alors qu'on évoque le risque d'une reprise de l'inflation et de la hausse des taux.

Pour la CPCL, l'année 2011 sera l'année de la rédaction d'un nouveau préavis visant à prendre en compte les amendements au rapport-préavis 2008/59 et les exigences des deux modifications de la législation, citées ci-avant.



CPCL

• caisse de pensions du personnel communal

Comptes annuels



Bilan

(en CHF)

Annexe

31.12.2010

31.12.2009

(reclassé)

Actif

Placements	6.4	1'555'362'782.89	1'513'485'250.08
Liquidités et placements à court terme	4.3	92'138'734.77	94'170'627.31
Compte courant "Commune de Lausanne"	6.9	17'421'244.34	17'994'085.02
Autres créances à court terme	6.9	3'675'690.78	5'068'037.14
Prêts aux employeurs	6.9	144'250'000.00	144'250'000.00
Obligations de débiteurs suisses	4.3	71'993'682.93	69'840'981.19
Obligations de débiteurs étrangers		99'152'891.30	104'374'169.46
Actions de sociétés suisses		142'981'226.72	137'239'586.19
Actions de sociétés étrangères		129'194'061.48	117'226'948.68
Placements alternatifs		54'503'995.21	45'860'962.20
Placements privés		5'238'500.00	689'000.00
Diversification		16'067'218.21	5'358'465.69
Prêts hypothécaires		1'574'000.00	1'654'434.75
Immobilier		777'171'537.15	769'757'952.45
Compte de régularisation actif	7	1'686'164.84	1'753'796.10
		1'557'048'947.73	1'515'239'046.18

Passif

Dettes		114'799'020.20	113'971'117.00
Prestations de libre passage et rentes	7	3'902'066.35	2'898'821.82
Banques / Assurances	7	104'179'390.43	106'503'597.68
Autres dettes	7	6'717'563.42	4'568'697.50
Compte de régularisation passif	7	6'618'832.58	4'607'038.05
Réserve de cotisations d'employeur	6.9	454'859.85	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5	2'578'557'000.00	2'536'138'000.00
Capitaux de prévoyance assurés actifs		1'073'966'000.00	1'064'569'000.00
Capitaux de prévoyance pensionnés		1'368'291'000.00	1'348'969'000.00
Provisions techniques		136'300'000.00	122'600'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Découvert		-1'143'380'764.90	-1'139'477'108.87
Situation en début de période		-1'139'477'108.87	-1'522'083'620.34
Excédent des produits (+) / charges (-) de l'exercice		-3'903'656.03	382'606'511.47
		1'557'048'947.73	1'515'239'046.18
Degré de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.7	55.7%	55.1%

Compte d'exploitation

(en CHF)

Annexe

2010

2009

(reclassé)

+ Cotisations et apports ordinaires et autres		126'338'509.87	472'517'696.75
Cotisations ordinaires des salariés		38'278'014.28	37'270'566.20
Cotisations ordinaires des employeurs		39'784'697.23	38'748'114.85
Cotisations extraordinaires des employeurs		32'910'957.93	32'034'987.18
Cotisations d'assainissement des salariés		6'167'216.05	6'006'670.86
Cotisations d'assainissement des employeurs		8'222'756.12	8'008'735.81
Recapitalisation par les employeurs	9.1	0.00	350'000'000.00
Primes uniques et rachats		380'637.01	336'784.80
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.9	454'744.60	0.00
Contributions LPP pour les autorités		79'014.30	75'754.95
Subsides du fonds de garantie		60'472.35	36'082.10
+ Prestations d'entrée		20'560'687.69	23'951'559.59
Apports de libre passage		19'137'461.69	23'199'454.74
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1'423'226.00	752'104.85
= Apports provenant de cotisations / prestations d'entrée		146'899'197.56	496'469'256.34
- Prestations réglementaires		-125'016'960.51	-122'647'353.64
Pensions de vieillesse		-96'097'453.05	-93'625'484.40
Pensions de survivants		-18'742'522.15	-18'323'216.24
Pensions d'invalidité		-7'200'197.41	-7'646'159.90
Autres prestations réglementaires	7	-2'224'901.75	-2'554'321.10
Prestations en capital à la retraite		-751'886.15	-490'243.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0.00	-7'929.00
- Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
- Prestations de sortie		-31'678'652.61	-26'562'420.50
Prestations de libre passage en cas de sortie	7	-20'940'741.00	-17'989'598.70
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	7	-10'737'911.61	-8'572'821.80
= Dépenses relatives aux prestations / versements anticipés		-156'695'613.12	-149'209'774.14

Compte d'exploitation

(en CHF)

Annexe

2010

2009

(reclassé)

+/- Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	5	-42'873'744.60	-50'379'000.00
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-9'397'000.00	-19'042'000.00
Constitution de capitaux de prévoyance pensionnés		-19'322'000.00	-17'337'000.00
Constitution de provisions techniques		-13'700'000.00	-14'000'000.00
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	6.9	-454'744.60	0.00
- Charges d'assurance		-665'226.10	-654'210.40
Cotisations au fonds de garantie		-665'226.10	-654'210.40
= Résultat net de l'activité d'assurance		-53'335'386.26	296'226'271.80
+/- Résultat net des placements	6.8	49'487'278.87	86'039'332.67
Résultat net sur les liquidités et placements à court terme	4.3	98'679.41	106'207.01
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées		-28'911.00	-30'126.65
Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"	6.9	22'185.15	36'516.95
Résultat net sur autres créances à court terme		63'621.85	-43'970.00
Résultat net sur prêts aux employeurs	6.9	5'770'000.00	1'442'500.00
Résultat net sur obligations de débiteurs suisses	4.3	2'219'232.43	3'513'913.92
Résultat net sur obligations de débiteurs étrangers		-5'388'036.59	8'065'435.40
Résultat net sur actions de sociétés suisses		5'520'732.07	24'147'109.43
Résultat net sur actions de sociétés étrangères		1'779'664.46	20'256'275.31
Résultat net sur placements alternatifs		1'050'112.55	1'732'315.66
Résultat net sur placements privés		404'889.70	203'449.03
Résultat net sur diversification		1'707'835.52	339'226.46
Résultat net sur prêts hypothécaires		71'200.40	71'075.50
Résultat net sur immobilier		36'196'072.92	26'199'404.65
+/- Dissolution / Constitution de provisions non techniques		0.00	0.00
+ Autres produits		2'039'049.26	2'103'963.40
Produits divers	7	57'634.91	48'423.90
Facturation aux Organismes affiliés		1'981'414.35	2'055'539.50
- Autres frais		0.00	0.00
- Frais d'administration		-2'094'597.90	-1'763'056.40
= Excédent des charges (-) / produits (+)		-3'903'656.03	382'606'511.47



Annexe aux comptes annuels



Annexe aux comptes annuels

Sommaire de l'annexe aux comptes annuels

1. Bases et organisation	24
1.1 Forme juridique et but	24
1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie	24
1.3 Indication des actes et des règlements	24
1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature	25
1.5 Experts, Organe de contrôle, Mandataires, Conseillers, Autorité de surveillance	27
1.6 Employeurs affiliés	27
2. Assurés et pensionnés	28
2.1 Assurés actifs	28
2.2 Pensionnés	28
3. Nature de l'application du but	29
3.1 Explication des plans de prévoyance	29
3.2 Financement, méthodes de financement	29
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance	30
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	31
4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26	31
4.2 Principes comptables et d'évaluation (des placements)	31
4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	32
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	33
5.1 Nature de la couverture des risques, Réassurance	33
5.2 Développement du capital de prévoyance des assurés actifs	33
5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	33
5.4 Développement du capital de prévoyance des pensionnés	33
5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle	33
5.6 Bases techniques et autres hypothèses sur le plan actuariel	35
5.7 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	35
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	36
6.1 Organisation de l'activité de placement, Règlement de placement	36
6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2	37
6.3 Réserve de fluctuation de valeurs	38
6.4 Présentation des placements par catégorie	39
6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	40
6.6 Valeur de marché et cocontractants des titres en securities lending	40
6.7 Engagements de versements complémentaires	40
6.8 Explications du résultat net des placements	41
6.9 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contribution des employeurs	43
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	45
8. Demandes de l'Autorité de surveillance	47
9. Autres informations relatives à la situation financière	48
9.1 Découvert / Explications des mesures prises (article 44 OPP2)	48
9.2 Mise en gage d'actifs	50
9.3 Procédures juridiques en cours	50
10. Événements postérieurs à la date du bilan	52

Annexe aux comptes annuels

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La CPCL est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942.

Institution de prévoyance professionnelle pour la vieillesse, l'invalidité et les survivants, la CPCL est fondée sur le principe de la mutualité et celui de la primauté des prestations.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPCL participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire (LPP). Elle est inscrite à cet effet dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance sous le numéro 300'176.

La CPCL est obligatoirement affiliée au Fonds de garantie instauré par la LPP qui, notamment, verse des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable et garantit les prestations légales dues par les institutions de prévoyance devenues insolvables.

La CPCL alimente le Fonds de garantie par une contribution annuelle calculée en fonction des salaires coordonnés LPP, des prestations de sortie acquises (libre passage) et des rentes en cours.

1.3 Indication des actes et des règlements

Hormis la législation fédérale sur la prévoyance à laquelle elle est soumise, la CPCL a appliqué en 2010 les textes suivants :

- Statuts du 4 avril 2000, modifiés le 23 juin 2009.
- Règlement d'application des Statuts, ratifié le 2 octobre 2009, état au 1er janvier 2010.
- Règlement d'application de la Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, état au 1er janvier 2010.
- Règlement pour les passifs de nature actuarielle du 30 novembre 2005, entré en vigueur le 1er janvier 2005.
- Règlement relatif aux placements de fonds du 24 août 2010.
- Règlement relatif à la liquidation partielle adopté le 25 août 2009, entériné le 9 mars 2011 par l'Autorité de surveillance des fondations et entré en vigueur au 1er juin 2009.

Annexe aux comptes annuels

1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration

La Caisse est administrée par un Conseil de huit membres (et huit suppléants) élus pour une période de 5 ans, qui vient à échéance le 30 juin 2011.

Représentants des employeurs	Membres	Suppléants
	Daniel BRELAZ, président Oscar TOSATO Jean-Claude PRADERVAND Michel DEVANTHERY	Jean-Christophe BOURQUIN Jean-Yves PIDOUX Marc VUILLEUMIER Lauraine EBENER

Représentants des assurés	Membres	Suppléants
	Philippe EQUHEY, vice-président Johan PAIN Francis RAUCHLE Raymond SUGNAUX	Didier RIGOLI Olivier HERBIN Alfonso GARCIA Frédéric BOLANZ

Président Daniel BRELAZ
Le président est élu par le Conseil d'administration pour une période de cinq ans.

Secrétaire Jacques-Antoine BAUDRAZ (Romain THIEBAUD, remplaçant)

Mode de signature

La Caisse est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire ou de l'un d'eux signant avec un autre membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut donner procuration à d'autres personnes pour l'engager ou le représenter par leur signature individuelle ou collective.

Comité du Conseil d'administration

Président	Jean-Claude PRADERVAND*
Vice-président	Philippe EQUHEY*
Membres	Michel DEVANTHERY* Francis RAUCHLE*
Secrétaire	Jacques-Antoine BAUDRAZ

*membres du Conseil d'administration

Annexe aux comptes annuels

Commission de placements

Président	Philippe EQUÉY*
Vice-président	Jean-Claude PRADERVAND*
Membres	Michel DEVANTHERY* Francis RAUCHLE*
Experts mobiliers	David BARBI, Administration communale, Lausanne Jacques BROSSARD, Pro Performance SA, Lausanne
Expert immobilier	Maurice KLUNGE, Groupe MK, Lausanne
Secrétaire	Jacques-Antoine BAUDRAZ

*membres du Conseil d'administration

Sous-commission d'acquisition, de vente et de construction d'immeubles

Président	Philippe EQUÉY*
Vice-président	Jean-Claude PRADERVAND*
Membres	Michel DEVANTHERY* Francis RAUCHLE*
Expert immobilier	Maurice KLUNGE, Groupe MK, Lausanne
Mandataire immobilier	Service du logement et des gérances, Commune de Lausanne
Secrétaire	Jacques-Antoine BAUDRAZ

*membres du Conseil d'administration

Secrétariat

Le secrétariat de la CPCL est au siège de l'institution : Rue Madeleine 1, 1003 Lausanne (infocpcl@lausanne.ch). Il fonctionne de manière autonome sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'administration et de son directeur Jacques-Antoine Baudraz.

Comptabilité

Par mandat, la comptabilité de la Caisse est tenue par le Service financier de la Commune de Lausanne.

Annexe aux comptes annuels

1.5 Experts, Organe de contrôle, Mandataires, Conseillers, Autorité de surveillance

Expert agréé	Aon Hewitt Associates SA, Neuchâtel
Organe de contrôle	KPMG SA, Lausanne
Mandataires mobiliers	Retraites Populaires, Lausanne
Mandataires immobiliers	Service du logement et des gérances, Commune de Lausanne
Conseillers	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne Coninco SA, Vevey
Autorité de surveillance	Département des finances du canton de Vaud, Autorité de surveillance des fondations, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

Avec l'accord du Conseil Communal, le Conseil d'administration peut admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public, qui n'appartiennent pas à l'Administration communale.

Suite à la fusion de deux d'entre eux, dix-huit organismes sont aujourd'hui au bénéfice de ces dispositions, dont la liste exhaustive figure dans l'« inventaire » à la fin du rapport de gestion.

Annexe aux comptes annuels

2. Assurés et pensionnés

2.1 Assurés actifs

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Hommes	4'020	4'009	+11
Femmes	2'319	2'235	+84
Total actifs	6'339	6'244	+95

2.2 Pensionnés

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Retraités			
Hommes	1'928	1'901	+27
Femmes	770	738	+32
Total	2'698	2'639	+59

Conjoints survivants

Hommes	31	26	+5
Femmes	904	898	+6
Total	935	924	+11
Invalides			
Hommes	162	173	-11
Femmes	86	94	-8
Total	248	267	-19
Total pensions de base	3'881	3'830	+51
Orphelins			
Hommes	23	24	-1
Femmes	21	26	-5
Total	44	50	-6
Enfants			
Hommes	70	66	+4
Femmes	81	83	-2
Total	151	149	+2
Total pensions complémentaires	195	199	-4
Total pensionnés	4'076	4'029	+47

Annexe aux comptes annuels

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les dispositions statutaires et réglementaires (ci-après RA-CPCL) prévoient pour l'essentiel les prestations suivantes :

- Pension de retraite (art. 24 RA-CPCL et suivants) entre 60 et 65 ans pour les assurés de la catégorie A et entre 55 et 60 ans pour les assurés de la catégorie B.
- Cette prestation est complétée, dans certains cas, par le versement d'un supplément temporaire (art. 43 RA-CPCL) jusqu'à l'âge du droit à une rente AVS anticipée, que l'assuré anticipe ou non la rente AVS.
- Pension d'invalidité (art. 27 RA-CPCL et suivants).
- Pension de conjoint survivant (art. 31 RA-CPCL et suivants) et pension de conjoint divorcé (art. 34 RA-CPCL).
- Pension d'orphelin (art. 35 RA-CPCL) et pension pour enfant de retraité et d'invalidé (art. 36 RA-CPCL).
- Prestation de libre passage pour les assurés qui quittent la Caisse sans avoir droit à une pension (art. 37 RA-CPCL et suivants).
- Versement anticipé de la prestation de libre passage pour les assurés qui divorcent (art. 40 RA-CPCL) ou qui souhaitent l'affecter à la propriété du logement (art. 41 RA-CPCL).

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de l'institution est alimenté par trois sources :

- Les cotisations des assurés.
- Les cotisations des employeurs.
- Le rendement des placements.

La CPCL pratique le système de la primauté des prestations, c'est-à-dire que les cotisations sont fixées en fonction des prestations définies dans le plan d'assurance.

Durant l'exercice sous revue, les cotisations étaient fixées ainsi pour la catégorie A (catégorie B), en % du traitement cotisant :

- | | | |
|--------------|------|----------|
| • Assurés | 9 % | (11,5 %) |
| • Employeurs | 17 % | (22,5 %) |
| • Total | 26 % | (34,0 %) |

En outre, des cotisations d'assainissement ont été perçues, qui se montaient, durant l'exercice sous revue à :

- | | |
|--------------|-------|
| • Assurés | 1,5 % |
| • Employeurs | 2 % |
| • Total | 3,5 % |

Annexe aux comptes annuels

Les cotisations sont prélevées sur le traitement cotisant (art. 18 RA-CPCL). Celui-ci correspond au traitement de base, 13^{ème} salaire et allocation de renchérissement compris, déduction faite d'un montant de coordination égal à 2/3 de la rente AVS simple maximum annuelle.

L'aggravation persistante du déficit technique jusqu'en 2004 a conduit à l'adoption de mesures d'assainissement, notamment à la hausse des cotisations, qui sont rappelées sous chiffres 9.1.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'activité de prévoyance durant 2010 n'a pas présenté de faits saillants méritant que l'on s'y arrête.

Annexe aux comptes annuels

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la CPCL sont présentés en conformité avec les recommandations comptables Swiss GAAP RPC 26, en application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

4.2 Principes comptables et d'évaluation (des placements)

Liquidités et placements à court terme / Compte courant employeur / Autres créances à court terme / Prêts aux employeurs / Prêts hypothécaires

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la CPCL sur la base de relevés ou contrats.

Les corrections de valeur économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique sont, le cas échéant, directement portées en diminution des actifs correspondants (correctif d'actif).

Obligations / Actions

Les placements figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. Les obligations non cotées figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution, corrigée des pertes de valeurs connues.

Les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Placements alternatifs / Placements privés / Diversification

Il s'agit de placements collectifs qui figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue.

Les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Immobilier

Les immeubles sont évalués à la valeur de marché. Tout changement de valeur résultant de la réévaluation des immeubles est porté au compte d'exploitation.

Les travaux de construction d'immeubles sont comptabilisés au bilan au coût de construction jusqu'à leur achèvement. Les immeubles terminés sont évalués à la valeur de marché et la plus ou moins-value qui en résulte est comptabilisée dans le compte d'exploitation.

Annexe aux comptes annuels

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les placements à court terme, présentés jusqu'en 2009 dans le compartiment « Obligations et autres créances de débiteurs suisses », apparaissent désormais dans les « Liquidités et placements à court terme ». La présentation des comptes 2009 a été modifiée en conséquence.

Annexe aux comptes annuels

5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, Réassurance

La CPCL est une Caisse de pensions autonome, elle n'est donc pas réassurée, c'est-à-dire qu'elle prend à sa charge les conséquences financières et actuarielles de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

5.2 Développement du capital de prévoyance des assurés actifs

(en CHF)	2010	2009
Solde au 1 ^{er} janvier	1'064'569'000	1'045'527'000
Constitution durant d'exercice	9'397'000	19'042'000
Solde au 31 décembre	1'073'966'000	1'064'569'000

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse correspondent aux prestations de libre passage minimales dues selon la LPP.

A fin 2010, le montant total s'élève à CHF 445'573'232.19, contre CHF 433'180'932.40 au 31 décembre 2009.

5.4 Développement du capital de prévoyance des pensionnés

(en CHF)	2010	2009
Solde au 1 ^{er} janvier	1'348'969'000	1'331'632'000
Constitution durant d'exercice	19'322'000	17'337'000
Solde au 31 décembre	1'368'291'000	1'348'969'000

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie à la date de référence du 31 décembre 2010. S'agissant de ses conclusions, on voudra bien se référer à l'attestation de l'expert qui figure en fac-similé, ci-après.

Annexe aux comptes annuels



Attestation de l'expert

Attestation

L'expertise technique de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne a été effectuée selon les principes et directives de la Chambre suisse des Actuaires-conseils.

En tant qu'institution de prévoyance d'une corporation de droit public, la CPCL peut adopter un système de financement en capitalisation partielle, moyennant garantie de la Ville. Son objectif de couverture cible est fixé à l'article 7 des statuts. Il s'élève à 60 % au 31.12.2010. Dès cette date, il augmente par paliers annuels de 0.8 % pour atteindre, dans un délai de 25 ans, à compter du 01.01.2011, le degré de couverture cible de 80 %.

Au 31.12.2010, la CPCL présente selon les bases techniques EVK 2000 au taux technique de 4 %, un degré de couverture de 55.7 % selon l'art. 44 OPP2 qui se situe en dessous de l'objectif cible fixé dans les statuts (60%). Les engagements de prévoyance sont couverts dans cette proportion par les actifs de la CPCL. Trois provisions techniques (provision pour adaptation des bases techniques, provision pour fluctuation des risques décès et invalidité et provision pour cas d'invalidité en suspens) ont été portées au bilan conformément au règlement pour les passifs de nature actuarielle.

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la CPCL, nous pouvons attester que:

- en vertu de l'article 53, alinéa 2 de la LPP, la CPCL ne satisfait pas à son objectif de couverture nécessaire à offrir la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- la CPCL présente un découvert technique important au 31.12.2010. Même si la situation financière de la CPCL s'est améliorée avec une augmentation du degré de couverture de 55.1% à 55.7% par rapport à celle au 31.12.2009, elle ne permet pas d'atteindre le degré de couverture cible. La fortune disponible pour couvrir les engagements au 31.12.2010 est encore inférieure de quelques CHF 112 millions au montant qui serait nécessaire pour atteindre le degré de couverture statutaire à cette date;
- une Commission spécifique, désignée par le Conseil d'administration de la CPCL en 2010, a été chargée de proposer des mesures d'assainissement à la situation actuelle (objectif de 60% au 31.12.2010 pas atteint), de répondre aux divers mandats ressortant des amendements au Rapport-préavis 2008 et de prendre en compte le nouveau droit fédéral en matière de financement des institutions de droits publics. Les travaux de cette Commission sont en cours;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- la CPCL satisfait aux exigences légales concernant les mesures de sécurité.

Aon Hewitt (Switzerland) SA

L'expert: Daniel Thomann
Neuchâtel, le 24 mai 2011

Annexe aux comptes annuels

5.6 Bases techniques et autres hypothèses sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance sont déterminés par l'expert en prévoyance professionnelle de manière conforme à la loi et au règlement, selon des principes reconnus et des bases techniques généralement admises.

Sur proposition de l'expert, le Conseil d'administration a adopté un Règlement pour les passifs de nature actuarielle qui définit la constitution des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Les calculs ont été effectués sur la base des tables EVK 2000 avec le taux technique de 4 %. L'âge terme pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs est fixé à 62 ans pour la catégorie A et 55 ans pour la catégorie B.

Hormis les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des pensionnés, les provisions techniques suivantes sont constituées :

(en CHF)	2010	2009
Provision pour adaptation des bases techniques	109'900'000	96'500'000
Provision pour fluctuation des risques	10'400'000	10'400'000
Provision pour cas d'invalidité en suspens	16'000'000	15'700'000
Total des provisions techniques au 31 décembre	136'300'000	122'600'000

La provision pour adaptation des bases techniques est destinée à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie, permettant de financer le coût futur du changement des bases techniques. Elle correspond à 4,5 % du capital de prévoyance des actifs et des pensionnés et a atteint, à fin 2010, le montant cible, qui est augmenté de 0,5 % par année.

La provision pour fluctuation des risques décès et invalidité a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques et correspond au minimum à 100 % / au maximum à 300 % du montant nécessaire à la couverture du sinistre annuel total avec une probabilité de 95 %. Cette provision figure au bilan pour la borne supérieure de la valeur cible.

La provision pour cas d'invalidité en suspens permet la prise en charge du coût des cas d'incapacité de gain de longue durée pour lesquels le sinistre s'est déjà réalisé à la date du bilan, mais dont le versement des prestations n'a pas encore débuté. Elle correspond à 200 % de la prime annuelle destinée à la couverture du risque invalidité.

5.7 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Le degré de couverture correspond au rapport entre la fortune disponible et le total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Il s'élève à 55,7 % au 31 décembre 2010 contre 55,1 % à fin 2009.

Il demeure inférieur à l'objectif visé par les Statuts, soit 60 %. On voudra bien se référer au point 9.1 ci-dessous.

Annexe aux comptes annuels

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, Règlement de placement

La fortune de la Caisse est, pour l'essentiel, constituée de valeurs mobilières et immobilières, gérées sous la responsabilité du Conseil d'administration qui, sur proposition de la Commission de placements, détermine les allocations stratégique (long terme) et tactique (court terme). La Commission de placements prend de manière autonome les décisions d'allocation s'inscrivant dans le cadre des marges de l'allocation tactique des placements.

La gestion du patrimoine immobilier est déléguée, contre rémunération, au Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne qui rapporte périodiquement au Conseil d'administration.

La fortune mobilière est en majeure partie constituée de participations au fonds de placements de droit suisse à compartiments multiples « RP - Fonds Institutionnel », destiné aux investisseurs institutionnels et actuellement réservé à Retraites Populaires (RP), à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), à la Caisse intercommunale de pensions (CIP) et à la CPCL. Pour une moindre partie, la fortune est constituée de placements dans des fonds de placements alternatifs, des fonds de placements privés et dans un fonds de diversification comprenant, à l'heure actuelle, des obligations convertibles, des matières premières et de la micro finance, sélectionnés avec l'appui de Retraites Populaires, qui a pratiqué les opérations dites de « due diligence » et qui assume la consolidation de la présentation des résultats à la Commission de placements.

Le Conseil d'administration de la CPCL a adopté, le 5 mars 2008, un document intitulé « stratégie de placements immobiliers ».

L'activité de la Commission de placements est régie par un Règlement, périodiquement actualisé. Courant 2009, une nouvelle allocation stratégique des actifs, fondée sur une évaluation des besoins de rendement établie par l'expert en prévoyance et une étude de risque auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, a été adoptée.

Annexe aux comptes annuels

Répartition des placements selon OPP2

	Stratégie de placements		Situation au 31.12.10		Limites OPP2
	Allocation stratégique	Allocation tactique	en milliers de CHF	en %	
Limites de placements					
Liquidités et créances à court terme	2.00%	2%-12%	113'236	7.80%	
Prêts aux employeurs	11.00%	6%-16%	144'250	9.94%	
Obligations de débiteurs suisses	4.30%	0%-9%	71'994	4.96%	
Prêts hypothécaires			1'574	0.11%	50%
Obligations de débiteurs étrangers	4.00%	2%-12%	99'153	6.83%	
Actions de sociétés suisses	9.50%	5%-15%	142'981	9.85%	
Actions de sociétés étrangères	11.50%	3%-13%	129'194	8.90%	
Placements alternatifs	3.00%	0%-8%	54'504	3.76%	
Placements privés	3.00%	0%-6%	5'238	0.36%	15%
Diversification	2.00%	0%-6%	16'067	1.11%	
Immobilier net (*)	49.70%	43%-53%	672'992	46.38%	30%
			1'451'183	100.00%	
Limites globales					
Total débiteurs étrangers			228'347	15.74%	30%
Total actions			272'175	18.76%	50%

(*) Immobilier brut - emprunts hypothécaires

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2

La Caisse a étendu les possibilités de placement prévues dans l'OPP2 sur la base d'un règlement de placement satisfaisant aux dispositions légales. Nous confirmons que la Caisse :

- choisit, gère et contrôle soigneusement les placements opérés,
- veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance et
- respecte les principes d'une répartition appropriée des risques.

La répartition des placements au 31 décembre 2010 déroge aux articles suivants de l'OPP2 :

- **Art. 54b al. 1** : un complexe immobilier dépasse la limite individuelle de 5 % de la fortune globale.
- **Art. 54b al. 2** : dans le cadre de l'opération de recapitalisation, la CPCL a reçu divers immeubles de la Commune de Lausanne résultant des apports des actifs et passifs de la société coopérative Colosa. Diverses hypothèques sont liées à ces immeubles, dont certaines dépassent la limite maximale par objet de 30 % de la valeur vénale. Globalement, la limite reste en dessous des 30 % autorisés.
- **Art. 55 lit. c** : la part des placements immobiliers excède la limite de 30 %.
- **Art. 57 al. 2** : le prêt de CHF 144,25 millions octroyé à la Commune de Lausanne dans le cadre de l'opération de recapitalisation représente 9,94 % de la fortune placée, soit au-delà de la limite de 5 % pour un placement auprès d'un employeur. Il est cependant conforme à l'article 54 alinéa 2 lettre d OPP2. On voudra bien se référer également au point 6.9 ci-dessous.

Annexe aux comptes annuels

- **Art. 57 al. 3 :** les placements en biens immobiliers utilisés pour plus de 50 % de leur valeur par l'employeur pour ses affaires représentent près de 10 % de la fortune placée et dépassent donc la limite maximale de 5 %.

Une analyse de congruence Actifs – Passifs réalisée en juin 2009 et tenant compte des futurs effets de l'opération de recapitalisation de 2009 a conduit à l'adoption de l'allocation stratégique actuelle conforme aux buts de la CPCL. Le respect des principes de sécurité et de la répartition du risque a été attesté, en février 2011, par la Banque Cantonale Vaudoise.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

Principes retenus

La réserve de fluctuation de valeurs est calculée de manière globale. Elle tient compte de l'ensemble des placements, qui ne sont pas tous corrélés entre eux. Le principe de la diversification des actifs reste fondamental. Son montant cible est fixé à 15 % du total de l'actif du bilan de la CPCL à l'article 10 alinéa 2 du Règlement pour les passifs de nature actuarielle du 30 novembre 2005.

Les risques de pertes avérées ou connues liés à une action, un immeuble, un prêt ou tout autre placement n'entrent pas en ligne de compte. Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif de la classe de placements concernée.

Le total de l'actif du bilan de la CPCL au 31 décembre 2010 s'élevant à CHF 1'557'048'947.73, le montant cible de la réserve de fluctuation de valeurs se situe à CHF 233'557'342.16 contre CHF 227'285'856.93 au 31 décembre 2009.

Interprétation de la norme Swiss GAAP RPC 26 et des dispositions réglementaires de la CPCL

Une interprétation restrictive de la norme Swiss GAAP RPC 26 conduit à ce qu'une institution de prévoyance de droit public, telle la CPCL, soit considérée en découvert technique tant que le degré de couverture n'atteint pas 100 %.

Une autre interprétation s'appuie sur le principe de la capitalisation partielle accordé aux institutions de prévoyance de droit public et considère qu'une Caisse de pensions appartenant à cette catégorie n'est pas en découvert lorsqu'elle atteint son degré de couverture objectif, à savoir 60 % pour la CPCL (art. 7 des Statuts).

En outre le Règlement pour les passifs de nature actuarielle précise à son article 10 alinéa 1 que la réserve de fluctuation de valeurs ne peut être constituée qu'à partir du moment où l'objectif de degré de couverture défini à l'article 7 des Statuts de la CPCL est atteint et que les provisions prévues dans le Règlement pour les passifs de nature actuarielle ont atteint leur montant cible respectif.

Il découle de ce qui précède qu'en l'état actuel de la législation, la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs n'est pas autorisée.

Annexe aux comptes annuels

6.4 Présentation des placements par catégorie

(en CHF)	Annexe	31.12.2010	31.12.2009 (reclassé)
Placements		1'555'362'782.89	1'513'485'250.08
Liquidités et placements à court terme		92'138'734.77	94'170'627.31
Caisse		3'704.85	5'505.45
Comptes courants bancaires		53'144'203.38	66'477'420.36
Placements à court terme	4.3	38'990'826.54	27'687'701.50
Compte courant "Commune de Lausanne"		17'421'244.34	17'994'085.02
Autres créances à court terme		3'675'690.78	5'068'037.14
Cotisations à recevoir		2'602'207.15	2'542'309.85
Impôt anticipé à récupérer		60'545.32	163'156.14
Loyers arriérés		528'835.61	746'377.65
Débiteurs divers		665'360.30	581'834.20
Débiteurs contentieux		7'378.10	125'193.60
Pensionnés		10'206.00	6'407.00
Dépôt de garantie		5'508.00	5'508.00
Changeur de monnaie du parking de Chauderon		5'370.30	11'086.30
Titres		10'280.00	10'280.00
Autres créances à court terme		0.00	1'219'884.40
Correctif d'actif		-220'000.00	-344'000.00
Prêts aux employeurs		144'250'000.00	144'250'000.00
Commune de Lausanne (4%, échéance 30.09.2039)		144'250'000.00	144'250'000.00
Obligations de débiteurs suisses		71'993'682.93	69'840'981.19
Placements collectifs	4.3	71'993'682.93	69'840'981.19
Obligations de débiteurs étrangers		99'152'891.30	104'374'169.46
Placements collectifs		99'152'891.30	104'374'169.46
Actions de sociétés suisses		142'981'226.72	137'239'586.19
Placements collectifs		142'981'226.72	137'239'586.19
Actions de sociétés étrangères		129'194'061.48	117'226'948.68
Placements collectifs		129'194'061.48	117'226'948.68
Placements alternatifs		54'503'995.21	45'860'962.20
Placements collectifs		54'503'995.21	45'860'962.20

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)

Annexe

31.12.2010

31.12.2009

(reclassé)

Placements privés	5'238'500.00	689'000.00
Placements collectifs	5'238'500.00	689'000.00
Diversification	16'067'218.21	5'358'465.69
Matières premières (placements collectifs)	13'101'492.82	5'358'465.69
Obligations convertibles (placements collectifs)	1'962'517.14	0.00
Micro finance (placements collectifs)	1'003'208.25	0.00
Prêts hypothécaires	1'574'000.00	1'654'434.75
Prêts hypothécaires à des privés	0.00	68'434.75
Prêts hypothécaires à des fondations	1'574'000.00	1'586'000.00
Immobilier	777'171'537.15	769'757'952.45
Immobilier direct	777'171'537.15	769'757'952.45

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'existe aucun instrument financier dérivé en cours (ouvert) aux 31 décembre 2010 et 2009.

6.6 Valeur de marché et cocontractants des titres en securities lending

Il n'existe aucun titre en « securities lending » aux 31 décembre 2010 et 2009.

6.7 Engagements de versements complémentaires

Véhicules de placements	Engagements en devises étrangères au 31.12.2010	Au cours de	Engagements en CHF au 31.12.2010
Placements privés			13'829'222.23
EUR	1'931'142.17	1.25046	2'414'816.04
USD	12'245'903.00	0.93210	11'414'406.19

Les souscriptions de fonds de placements n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

Annexe aux comptes annuels

6.8 Explications du résultat net des placements

(en CHF)	Annexe	31.12.2010	31.12.2009 (reclassé)
Résultat net des placements		49'487'278.87	86'039'332.67
Résultat net sur liquidités et placements à court terme	4.3	98'679.41	106'207.01
Intérêts		118'672.19	129'738.38
Frais		-19'992.78	-23'531.37
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées		-28'911.00	-30'126.65
Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"		22'185.15	36'516.95
Intérêts sur compte courant "Commune de Lausanne"		22'185.15	36'516.95
Résultat net sur autres créances à court terme		63'621.85	-43'970.00
Intérêts de retard, frais de rappel et divers		48'762.65	30.00
Dissolution / Attribution à la provision pour pertes sur débiteurs		14'859.20	-44'000.00
Résultat net sur prêts aux employés		5'770'000.00	1'442'500.00
Intérêts		5'770'000.00	1'442'500.00
Résultat net sur obligations de débiteurs suisses	4.3	2'219'232.43	3'513'913.92
Intérêts		1'892'460.80	1'860'844.40
Gains		423'250.00	1'748'247.74
Pertes		0.00	0.00
Frais		-96'478.37	-95'178.22
Résultat net sur obligations de débiteurs étrangers		-5'388'036.59	8'065'435.40
Intérêts		2'715'411.60	3'686'603.50
Gains		0.00	4'545'691.28
Pertes		-7'932'682.41	0.00
Frais		-170'765.78	-166'859.38
Résultat net sur actions de sociétés suisses		5'520'732.07	24'147'109.43
Produits		2'413'637.10	3'030'995.50
Gains		3'331'462.88	21'309'817.06
Pertes		0.00	0.00
Frais		-224'367.91	-193'703.13

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	Annexe 31.12.2010	31.12.2009 (reclassé)
Résultat net sur actions de sociétés étrangères	1'779'664.46	20'256'275.31
Produits	1'382'584.50	1'867'430.55
Gains	620'472.20	18'582'548.66
Pertes	0.00	0.00
Frais	-223'392.24	-193'703.90
Résultat net sur placements alternatifs	1'050'112.55	1'732'315.66
Produits	302'971.36	393'039.42
Gains	1'590'151.11	2'072'341.50
Pertes	-662'848.61	-573'062.05
Frais	-180'161.31	-160'003.21
Résultat net sur placements privés	404'889.70	203'449.03
Produits	0.00	0.00
Gains	698'117.92	206'041.50
Pertes	-275'983.33	0.00
Frais	-17'244.89	-2'592.47
Résultat net sur diversification	1'707'835.52	339'226.46
Produits	34'425.52	0.00
Gains	1'747'442.42	358'465.89
Pertes	-27'783.85	0.00
Frais	-46'248.57	-19'239.43
Résultat net sur prêts hypothécaires	71'200.40	71'075.50
Intérêts	71'200.40	71'075.50
Résultat net sur Immobilier	36'196'072.92	26'199'404.65
Produits des immeubles	57'763'002.04	43'091'919.72
Charges d'exploitation	-21'459'022.72	-18'348'490.52
Charges d'intérêts hypothécaires	-2'959'466.40	-758'282.30
Dissolution du fonds d'amortissement et de la provision entretien	0.00	5'407'400.00
Intérêts sur travaux et investissements	0.00	60'040.25
Produits divers	0.00	92'577.50
Plus et moins-values non réalisées sur l'exercice	2'851'560.00	-3'345'760.00

Annexe aux comptes annuels

6.9 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contribution des employeurs

Il existe quatre types de créances envers les employeurs et placements chez ces derniers :

- un compte courant « Commune de Lausanne »
- des cotisations à encaisser auprès des autres Organismes affiliés
- un prêt à long terme
- des immeubles loués par la Commune de Lausanne et appartenant à la CPCL

Compte courant employeur : compte courant « Commune de Lausanne »

(en CHF)	31.12.2010	31.12.2009
Compte courant "Commune de Lausanne"	17'421'244.34	17'994'085.02

Les conditions d'intérêts sont identiques à celles du compte courant de la CPCL auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

(en CHF)	Rendement 2010	Rendement 2009
Intérêts sur compte courant "Commune de Lausanne"	22'185.15	36'516.95

Cotisations à encaisser auprès des autres Organismes affiliés

(en CHF)	31.12.2010	31.12.2009
Cotisations à encaisser	2'602'207.15	2'542'309.25

La rubrique « Autres créances à court terme » inclut les cotisations à encaisser auprès des autres Organismes affiliés. Ces cotisations ont été réglées début 2011.

Les cotisations relatives aux employés de la Commune de Lausanne transitent, quant à elles, par le « compte courant employeur » ci-dessus.

Prêts à long terme aux employeurs

(en CHF)	31.12.2010	31.12.2009
Commune de Lausanne (4%, 30.09.2009-2039)	144'250'000.00	144'250'000.00

(en CHF)	Rendement 2010	Rendement 2009
Intérêts sur prêt	5'770'000.00	1'442'500.00

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 30 ans, portant intérêt au taux de 4 %, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation mise en œuvre en 2009. Ce prêt s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 let d OPP2 et respecte les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2). En outre, l'Autorité de surveillance a été informée de ce placement conformément à l'art. 58a al. 2 OPP2.

Annexe aux comptes annuels

Immeubles loués par la Commune de Lausanne

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **dans leur totalité** par la Commune de Lausanne :

Chauderon 7-9-11 / Genève 28 A à C St-Martin 33 / Couvaloup 6

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont **partiellement** loués par la Commune de Lausanne :

Aubépines 14 Chailly 5 Châtelard 56
Genève 52 Petit-Flon 52 St-Martin 29 / Couvaloup 2
Jardins de Prélaz 7 - 14 Morges 60D-60E

Il n'y a pas de loyer en retard à la fin de l'exercice sous revue.

Réserve de contributions d'employeurs sans renonciation à l'utilisation

(en CHF)	2010	2009
Mouvements		
Solde au 1er janvier	-	-
Apports durant l'année	454'744.60	-
Intérêts au taux de 0.125% (taux compte courant BCV)	115.25	-
Solde au 31 décembre	454'859.85	-
Etat au 31 décembre		
Transports publics de la région lausannoise SA	454'859.85	-
Total	454'859.85	-

Les charges d'intérêts sont présentées en diminution du résultat net des liquidités.

Annexe aux comptes annuels

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

(en CHF)	31.12.2010	31.12.2009 (reclassé)
Actif		
Compte de régularisation actif	1'686'164.84	1'753'796.10
Intérêts courus	1'442'500.00	1'442'500.00
Autres comptes de régularisation	243'664.84	311'296.10
Passif		
Prestations de libre passage et rentes	3'902'066.35	2'898'821.82
Prestations de libre passage dues	3'902'066.35	2'898'821.82
Banques / Assurances	104'179'390.43	106'503'597.68
Emprunts hypothécaires	104'179'390.43	106'503'597.68
Autres dettes	6'717'563.42	4'568'697.50
Fournisseurs	3'521'189.81	2'084'504.05
Fonds de garantie	665'226.10	654'210.40
Comptes de chauffage	456'103.30	1'220'517.20
Divers	2'075'044.21	609'465.85
Compte de régularisation passif	6'618'832.58	4'607'038.05
Loyers perçus d'avance	2'377'521.71	2'302'577.55
Autres comptes de régularisation	4'241'310.87	2'304'460.50
Autres postes du compte d'exploitation		
Autres prestations réglementaires	-2'224'901.75	-2'554'321.10
Supplément temporaire (pont AVS)	-2'205'083.75	-2'538'144.65
Frais selon art. 44 du Règlement d'application	-19'818.00	-16'176.45
Prestations de libre passage en cas de sortie	-20'940'741.00	-17'989'598.70
Transfert	-19'304'460.65	-17'163'000.65
Remboursement	-1'636'280.35	-826'598.05

Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	31.12.2010	31.12.2009 (reclassé)
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-10'737'911.61	-8'572'821.80
Accession à la propriété	-8'082'533.75	-7'098'999.95
Ensuite de divorce	-2'655'377.86	-1'473'821.85
Produits divers	57'634.91	48'423.90
Emoluments LEPL	41'494.05	34'388.95
Divers	16'140.86	14'034.95

Annexe aux comptes annuels

8. Demandes de l'Autorité de surveillance

L'Autorité de surveillance contrôle l'évolution de notre degré de couverture et surveille la mise en conformité de nos Statuts et Règlements avec les exigences croissantes de la législation fédérale. A ce titre, elle a demandé en 2010 à la CPCL :

- de se livrer à une nouvelle réflexion sur des prises de mesures additionnelles suite au Rapport-préavis 2008/59, le degré de couverture statutaire de 60 % n'étant pas tout à fait atteint suite à une année boursière 2008 désastreuse pour les institutions de prévoyance. Un nouveau Rapport-préavis sera établi ;
- de modifier son règlement d'application concernant l'âge de la retraite anticipée de la catégorie B et des femmes au bénéfice des dispositions de l'article 50 RA-CPCL aux fins de respecter l'article 1i al.1 OPP2 d'ici au 01.01.2011. La CPCL a recouru auprès du Tribunal Administratif Fédéral contre les deux décisions de l'Autorité de surveillance et attend le jugement ;
- d'ouvrir une réserve de contributions en faveur de l'employeur TL. Une convention a été établie à cet effet et transmise à l'Autorité de surveillance.

Annexe aux comptes annuels

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / Explications des mesures prises (article 44 OPP2)

Au vu de la situation financière de la Caisse et du fait que les mesures en place ont été introduites par étapes, le Conseil d'administration a jugé essentiel de maintenir ici et en guise de rappel, pour mémoire, quelques informations reprises de ses rapports de gestion 2005 et 2009.

En raison du déséquilibre financier, provoqué en particulier par l'entrée en vigueur de la Loi Fédérale sur le Libre Passage (LFLP du 17 décembre 1993), le Conseil Communal et le Conseil d'administration de la Caisse ont pris des mesures pour assainir la situation financière, dès 2000, puis en 2004 et 2009.

En l'an 2000, l'augmentation de la déduction de coordination, l'introduction d'une réduction actuarielle pour départ anticipé, la diminution de la durée du supplément temporaire ont été de pair avec la suppression de l'automaticité de l'indexation des pensions.

Nous rappelons, ci-après, les mesures qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005, progressivement pour certaines d'entre elles.

Les assurés ont été informés par courrier individuel des mesures que la Municipalité et le Conseil d'administration envisageaient de prendre pour redresser la situation financière de notre institution. Une nouvelle communication a été adressée aux assurés lorsque le Conseil Communal a approuvé les propositions de la Municipalité et lorsque le Conseil d'administration a confirmé les siennes.

Le **financement** de la CPCL (articles 9 et 9bis des Statuts) est du ressort du Conseil Communal qui a décidé une augmentation des cotisations, planifiée de la manière suivante :

	Employeurs		Assurés		Total
2005	1 %	+	1 %	=	2 %
2006	2 %	+	2 %	=	4 %
2007	3 %	+	2,5 %	=	5,5 %

Ainsi, dès 2007, les cotisations calculées sur le traitement assuré sont globalement de 29,5 % pour la catégorie A et de 37,5 % pour la catégorie B.

L'augmentation de 2 % pratiquée dès 2005 est considérée comme une majoration des cotisations ordinaires destinée à compenser l'aggravation des bases techniques, due notamment à la longévité des bénéficiaires de pensions.

Quant à l'augmentation de 3,5 % (2 % dès 2006 plus 1,5 % dès 2007), elle est affectée à l'assainissement de la situation financière. Elle n'est donc pas prise en considération pour le calcul des prestations de sortie (libre passage).

Annexe aux comptes annuels

A elles seules, les augmentations de cotisations ne sont pas suffisantes pour redresser la situation financière de la Caisse. C'est pourquoi le Conseil d'administration a aménagé le **plan d'assurance** en prenant des mesures dont les effets remplacent une majoration des cotisations de 2,5 % :

- Taux de pension : le taux annuel de 1,667 % est réduit à 1,5 % dès le 1^{er} janvier 2005, sans effet rétroactif, ce qui signifie que les périodes d'assurance échues au 31 décembre 2004 sont comptabilisées à 1,667 % (articles 26 et 51 du Règlement d'application des Statuts).
- Age de retraite : si la possibilité de prendre la retraite anticipée dès 60 ans subsiste, le départ avant l'âge terme de 65 ans est subordonné à une déduction actuarielle de 1,5 % par année d'anticipation, dès 2007. Dans l'intervalle, la réduction actuarielle est de :
 - 0,5 % par année d'anticipation en 2005;
 - 1,0 % par année d'anticipation en 2006.

Ces normes, qui concernent la catégorie A, sont également applicables aux assurés de la catégorie B qui prennent leur retraite entre 55 ans (retraite anticipée) et 60 ans (retraite obligatoire).

Quant aux femmes entrées dans la Caisse avant le 1^{er} janvier 1993, elles demeurent au bénéfice des droits acquis, notamment de la retraite anticipée dès 55 ans (article 50 du Règlement d'application des Statuts).

- Supplément temporaire (pont AVS) : versé uniquement aux bénéficiaires d'une pension de retraite et sous certaines conditions (article 43 du Règlement d'application des Statuts), le supplément temporaire est supprimé dès le droit à une rente AI ou à une rente AVS anticipée (62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes). Calculée en pour-cent du montant maximum de la rente AVS en cours et en fonction de l'âge à la retraite, cette prestation de la CPCL est progressivement réduite de :

20 % en 2005 ;
35 % en 2006 ;
50 % dès 2007.

En 2009, suite à l'acceptation du Rapport-préavis 2008/59 par le Conseil Communal de Lausanne le 23.06.2009, une recapitalisation à hauteur de CHF 350 millions financés par la Commune de Lausanne et les Organismes affiliés a eu lieu, avec pour date d'effet, le 01.10.2009.

Cette recapitalisation a été effectuée grâce à des apports immobiliers provenant, d'une part, du patrimoine administratif de la Commune de Lausanne à hauteur de CHF 47 millions et, d'autre part, de l'apport des actifs et passifs provenant de la liquidation de la société coopérative Colosa pour CHF 97 millions (valeur nette). CHF 62 millions ont en outre été apportés au comptant par les Organismes affiliés et un peu plus de CHF 144 millions apportés au comptant par la Commune de Lausanne à la CPCL, qui les lui a immédiatement re-prêtés sur 30 ans, moyennant le paiement d'intérêts à hauteur de 4 % par an.

Annexe aux comptes annuels

Cette recapitalisation a été accompagnée d'une diminution des prestations, équivalant à 0,8 % de cotisation annuelle à la charge des assurés, par l'introduction du calcul de la pension de retraite fondé sur la moyenne des traitements assurés des trois dernières années de service et non plus sur celui de la dernière année de service.

L'évaluation d'autres mesures sera entamée courant 2010, comme le prévoyait le Rapport-préavis 2008/59, en regard notamment de l'objectif de couverture prévu dans les statuts (60 % au 31.12.2010, porté à 80 % dans un délai de 25 ans) et les développements attendus au niveau du droit fédéral en matière d'institution de droit public.

Depuis 2010,

Les premières analyses et projections actuarielles nécessaires à la préparation des mesures d'assainissement complémentaires, suggérée par l'expert, ainsi qu'à la réalisation des exigences des modifications de la LPP concernant le financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public, ont été réalisées.

Elles ont servi de base aux travaux de la commission ad hoc créée à cet effet, dès le début 2011.

9.2 Mise en gage d'actifs

Divers immeubles font l'objet d'emprunts hypothécaires pour lesquels des cédules hypothécaires sont mises en gage.

(en CHF)	31.12.2010	31.12.2009
Cédules hypothécaires	CHF 168'745'068	CHF 168'745'068
Utilisées à hauteur de (emprunts hypothécaires)	CHF 104'179'390	CHF 106'503'598
Valeur comptable des immeubles	CHF 223'100'434	CHF 200'281'000

9.3 Procédures juridiques en cours

9.3.1 Assurances

La CPCL a déposé deux recours au Tribunal Administratif Fédéral contre des décisions de l'Autorité de surveillance du Canton de Vaud, relatives à l'âge de retraite anticipée de la catégorie B et des femmes bénéficiant des dispositions de l'article 50 du Règlement d'application des Statuts. L'effet suspensif demandé lui a été refusé.

Une procédure juridique est encore ouverte au Tribunal Cantonal du Canton de Vaud, Cour des assurances sociales. Ce litige oppose une ex-assurée à deux de ces ex-Caisse de pensions (dont l'une est la CPCL) sur l'origine de l'invalidité (non contestée) de l'ex-assurée et, partant, sur la caisse de pensions qui doit servir les prestations d'invalidité. On voudra bien se référer également au point 10 ci-dessous.

Annexe aux comptes annuels

9.3.2 Immobilier

La CPCL est partie à un procès concernant un écoulement d'eau entre un bien-fonds lui appartenant et celui d'un tiers.

La CPCL est partie à une procédure portant sur la disponibilité de la garantie d'un adjudicataire tombé en faillite.

La CPCL, par son mandataire le Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne, est partie à divers conflits devant le Tribunal des baux en sa qualité de bailleresse.

Annexe aux comptes annuels

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

L'ex-assurée de la CPCL qui demandait que la CPCL verse les prestations d'invalidité a été déboutée par la Cour des assurances sociales du Tribunal Cantonal du canton de Vaud.

Dans son jugement du 15 décembre 2010, notifié le 14 février 2011 et entré en force le 18 mars 2011, le Tribunal cantonal du Canton de Vaud a condamné l'autre Caisse de pensions à verser les prestations d'invalidité.



Rapport de l'organe de contrôle



Rapport de l'organe de contrôle



KPMG SA

Audit

Avenue du Théâtre 1
CH-1005 Lausanne

Case postale 6663
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 21 345 01 22
Téléfax +41 21 320 53 07
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil d'administration de la

CPCL – Caisse de pensions du personnel communal, Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la CPCL – Caisse de pensions du personnel communal pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 1,143,380,765 et un degré de couverture de 55.7% (objectif statutaire de 60% au 31 décembre 2010). Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil d'administration, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert sont présentées au point 9.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons ce qui suit :

- Le Conseil d'administration assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée au point 6.1 de l'annexe aux comptes annuels.
- Le Conseil d'administration a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés.

KPMG AG&A is a Swiss corporation, is a subsidiary of KPMG Holding AG&A, which is a subsidiary of KPMG Europe LLP and a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.  Membre de la Chambre fédérale

Rapport de l'organe de contrôle



- Les placements chez les employeurs correspondent aux dispositions légales compte tenu des indications mentionnées aux points 6.2 et 6.9 de l'annexe aux comptes annuels.
- Les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent.
- Les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil d'administration, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, et appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures.
- Les obligations d'information ont été respectées.
- Le Conseil d'administration a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert. Il nous a en outre confirmé qu'il poursuit sa surveillance et qu'au vu du degré de couverture constaté à fin 2009 l'évaluation de mesures complémentaires a été entamée courant 2010 et se poursuivra en 2011.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que les développements sur les marchés des placements et chez les employeurs.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Michel Faggion
Expert-réviseur agréé

Patrick Wegmann
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 24 mai 2011

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Attestation Coninco

Au Conseil d'administration de la
Caisse de pensions du personnel
communal de Lausanne (CPCL)

Vevey, le 29 avril 2011

Rapport 2010 d'évaluation de performance

Chers membres du Conseil d'administration,

En notre qualité de conseiller institutionnel, nous avons évalué la performance nette annuelle de la CPCL pour l'exercice qui court du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Le résultat est de :

3,55%.

Pour notre évaluation, nous avons utilisé les informations qui nous ont été communiquées par la CPCL et les comptes annuels tels qu'établis par le Conseil d'administration, dont nous déclinons toute responsabilité quant au contenu et à l'exactitude.

La performance calculée ci-dessus représente le résultat net des placements de la Caisse au regard de l'évolution de sa fortune nette et des mouvements liés à la prévoyance au cours de l'année sous revue.

Nos calculs ont été effectués sur la base d'une méthode pérenne qui permet de garantir une fiabilité des résultats, de même qu'une appréciation objective des valeurs définies.

Nos chiffres permettent au Conseil d'administration de se former une opinion précise du résultat de ses investissements.

Nous remercions votre Conseil d'administration pour la confiance qu'il nous a témoignée en nous confiant le présent mandat.

Avec nos sincères considérations.


Olivier Ferrari
Administrateur délégué


Adrien Koehli
Membre du Comité de direction
Département Gestion institutionnelle



Inventaires



Inventaires

Liste des immeubles par commune

Lausanne

Aloys-Fauquez 47-49-51
Aloys-Fauquez 53-55-57
Aloys-Fauquez 62
Aloys-Fauquez 8-12
Aloys-Fauquez 89
Aoste 1-5
Aubépines 14
Bérée 14-16
Berne 9-13
Béthusy 68
Boissonnet 32-46
Borde 45-49
Bossos 59-61
Capelard 1-3
Cassinette 10-12
César-Roux 8
Chailly 12
Chailly 5-7
Champrilly 1-7
Champrilly 2-4
Champrilly 9-15
Chandieu 28-38
Chantemerle 6-8
Châtelard 54-54A-54B, Petit-Flon 60
Châtelard 56
Chauderon 7-11, Genève 28A-C
Cheneau-de-Bourg 2-8
Clochatte 14-14A-14B
Crêtes 26-28
Diablerets 11
Dôle 27
Echallens 30
Echallens 87-89
Ecole Commerce 1-5, Maupas 81-85
Entre-Bois 11
Entre-Bois 30-34
Entre-Bois 42-50
Entre-Bois 53-55
Entre-Bois 9
Fauvette 1
Floréal 19-21
Florençy 7-9
Forêt 1-5
Forêt 7-15
France 12-18, Echelettes 3
France 81-85
Genève 52
Gravière 9-13
Haldimand 3, Arlaud 2
Harpe 47-47B, Lac 2-10B
Harpe 52-56
Isabelle de Montolieu 37, 56-58
J.-L.-de-Bons 7
Jardins de Prélaz 7-9-10-12-14
Jomini 26
Juste-Olivier 11
Levant 120
Madeleine 5
Martinet 5-11
Mathias-Mayor 4
Matines 1
Mayoresses 26
Mémise 7
Milan 26
Mont-d'Or 47-49
Montelly 12-14
Montelly 41-41A-41B-41C
Montelly 45-47, 55-57, 58
Montelly 59-65, 74-76
Montelly 60
Montelly 67-69
Montelly 9A-C
Montolivet 18
Morges 33 bis
Morges 60D-60E
Neuve 6, Pré-du-Marché 5
Oron 14A
Ouchy 67

Inventaires

Lausanne

Pavement 41-63
Petit-Flon 52-54
Plaines-du-Loup 74
Pontaise 17
Pontaise 19
Prairie 10-20
Praz-Berthoud 2-10
Praz-Séchaud 11-19, 14-30
Praz-Séchaud 1-12
Renens 19-21
Roveréaz 6
Rumine 4-8
Sablons 5-7
Sauges 18
Steinlen 3
St-Martin 29-31, Couvaloup 2-4
St-Martin 33, Couvaloup 6
St-Roch 9-11
Victor-Ruffy 52

Chavannes

Centrale 30
Préfaully 17-23

Ecublens

Champ-Colomb 8
Tir-Fédéral 20-24

Morges

Delay 2

Orbe

Penchèvre 31-33

Penthaz

Cossonay 9

Prilly

Cossonay 2-6
Suettaz 13-17

Pully

Fau-Blanc 20B

Renens

Longemalle 20-26
Préfaully 32-38

Yverdon

Haldimand 51-53
Philosophes 51-55

Inventaires

Liste des Organismes affiliés

Destinée à l'origine au seul personnel de l'administration communale lausannoise, la CPCL peut, avec l'accord du Conseil Communal de Lausanne, admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

Les organismes suivants ont fait usage de cette possibilité :

- Association de la garderie d'enfants de la Sallaz-Vennes
- Centre vaudois d'aide à la jeunesse
- Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher
- Cinémathèque suisse
- Conservatoire de Lausanne
- Ecole sociale de musique
- Fondation bureau vaudois d'adresses
- Fondation lausannoise pour la construction de logements
- Fondation maison pour étudiants de l'UniL et de l'EPFL
- Lausanne Tourisme
- Manège du Chalet-à-Gobet
- Opéra de Lausanne
- Orchestre de chambre de Lausanne
- SI-Ren SA
- Société coopérative d'habitation Lausanne
- Société vaudoise pour la protection des animaux
- Théâtre de Vidy-Lausanne
- Transports publics de la région lausannoise SA



Appendices



Appendices

Traitements cotisants et effectif

Au 31.12.2010	Traitements cotisants		Effectif
Total	CHF	413'657'507.-	6'339
dont :			
- Ville de Lausanne	CHF	312'265'948.-	4'692
- Organismes affiliés	CHF	101'391'559.-	1'647
dont :			
- Hommes	CHF	296'346'891.-	4'020
- Femmes	CHF	117'310'616.-	2'319
dont :			
- Catégorie A	CHF	363'627'542.-	5'742
- Catégorie B	CHF	50'029'965.-	597

Appendices

Degré de couverture

Evolution du degré de couverture depuis 1980 :

01.07.1980	59.9%
01.01.1984	60.7%
01.01.1988	60.6%
01.01.1992	59.5%
31.12.1994	55.1%
01.01.1995	47.1% *
01.01.1997	46.0%
01.01.2002	43.9%
01.01.2003	39.5%
01.01.2004	39.9%
01.01.2005	38.8%
31.12.2005	44.2% **
31.12.2006	45.4%
31.12.2007	44.8%
31.12.2008	38.8%
31.12.2009	55.1% ***
31.12.2010	55.7%

- * Entrée en vigueur de la LFLP
- ** RPC 26 + diminution du taux technique
- *** Recapitalisation par les employeurs affiliés

Appendices

Rapport démographique

Année	Nombre d'assurés	Nombre de pensionnés	Rapport démographique
1978	4'002	1'784	2.24
1979	4'057	1'849	2.19
1980	4'068	1'908	2.13
1981	4'373	1'960	2.23
1982	4'165	2'037	2.04
1983	4'187	2'200	1.90
1984	4'292	2'212	1.94
1985	4'463	2'270	1.97
1986	4'477	2'349	1.91
1987	4'583	2'425	1.89
1988	4'588	2'516	1.82
1989	4'631	2'602	1.78
1990	4'755	2'709	1.76
1991	4'881	2'791	1.75
1992	4'798	2'893	1.66
1993	4'863	2'971	1.64
1994	4'850	3'053	1.59
1995	4'835	3'147	1.54
1996	4'837	3'254	1.49
1997	4'861	3'346	1.45
1998	4'900	3'386	1.45
1999	4'961	3'450	1.44
2000 *	5'098	3'791	1.34
2001	5'206	3'987	1.31
2002	5'395	4'042	1.33
2003 **	5'480	3'801	1.44
2004	5'501	3'831	1.44
2005	5'629	3'925	1.43
2006	5'751	3'933	1.46
2007	5'876	3'981	1.48
2008	6'032	4'010	1.50
2009	6'244	4'029	1.55
2010	6'339	4'076	1.56

dont :

- Ville de Lausanne	4'692	3'049
- Organismes affiliés	1'647	1'027

- * Dès 2000, les pensions pour enfants sont séparées de celles de leurs parents.
- ** La diminution du nombre de pensionnés provient d'une mauvaise interprétation des statistiques 2001 et 2002. En effet, pour ces deux années, les pensionnés sortis dans l'année ainsi que les bénéficiaires de prestations de prévoyance à charge de la Commune de Lausanne étaient pris en considération, d'où un nombre trop élevé de pensionnés.